

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

---

## Décision du 25 novembre 2025 portant agrément du bureau de normalisation ferroviaire (BNF)

NOR : ECOI2530846S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique,**

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 19 juin 2025,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le BNF est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de quatre ans, pour le champ d'intervention suivant : matériels roulants et installations fixes ferroviaires ainsi que les produits spécifiques au domaine ferroviaire.

### **Article 2**

Le BNF se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;

- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

### **Article 3**

La déléguée interministérielle aux normes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 25 novembre 2025

La déléguée interministérielle aux normes  
Delphine RUEL